

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC ET L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE**  
**TEMPORAIRE DE 3EME CATEGORIE**

*Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire Préfectorale relative à la législation sur les débits de boissons, en date du 16 Février 2016, adressée aux Maires du Département ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

**VU** la demande présentée par l'Union cycliste sarladaise, en vue d'organiser une course cycliste à l'occasion de l'opération nationale du Téléthon, le samedi 30 novembre 2024 de 13 heures 30 à 17 heures, Place Pasteur;

**Considérant**, que pour permettre le bon déroulement de cette action il y a lieu d'autoriser l'occupation de l'espace public et l'ouverture d'une buvette temporaire de 3ème catégorie ;

**ARRETE**

**Article 1er**: Le samedi 30 novembre 2024, 1 chapiteau sera implanté Place Pasteur, par les services de la Ville.

**Article 2** : Il est accordé à l'Union cycliste sarladaise une autorisation dérogatoire temporaire pour la vente et la distribution de boissons de 3ème catégorie, le samedi 30 novembre 2024 de 13h30 heures à 17 heures.

**Article 3** : L'organisateur devra veiller strictement au respect de la réglementation relative aux débits de boissons et notamment de l'article L 69 du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme interdisant de servir les personnes en état d'ivresse ainsi que l'articles L 3342-1 du Code de la Santé Publique relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**Article 4** : Toutes mesures réglementaires en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**  
*Le 28 novembre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

